



**OBJET** : Convention d'occupation du domaine public passée avec la société S.L.P. COPRO, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du Comité d'agrément en date du 7 novembre 2022,

### D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'accepter la convention d'occupation du domaine public passée avec la société S.L.P. COPRO, représentée par Madame Sandrine PERALTA, Gérante, relative à son installation au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, dans les bureaux n° 211, 213 et 215 de 12 m<sup>2</sup> chacun et du bureau n° 209 de 17 m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ARTICLE 2** : La recette en résultant sera inscrite au Budget, aux fonctions et natures intéressées.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La convention d'occupation du domaine public sera notifiée à Madame Sandrine PERALTA, Gérante de la société S.L.P. COPRO.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- M. le Trésorier de la Commune.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20230421-7835-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 28 avril 2023

Fait à Villemomble, le 21 avril 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

